

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2016

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016 (accusé de réception du 13/12/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Demande de sortie de la ville de Quimper du capital social de la SEMAEB

La Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (SEMAEB) est une SEML bretonne, intervenant dans les domaines de l'aménagement et la construction d'infrastructures pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics ou des clients privés du ressort de la Bretagne administrative.

La commune de Quimper est actionnaire de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (SEMAEB) à hauteur de 5 878 actions (1,70 % des parts), qui peuvent être valorisées à 106 979,60 €.

La commune de Quimper, pas plus que son EPCI, Quimper Communauté, n'a fait appel à la SEMAEB depuis de nombreuses années. La participation de la commune de Quimper au capital social de cette SEML, pas plus qu'à sa gouvernance (un représentant au CA de la SEML), ne présentent un intérêt stratégique.

Lors d'une précédente campagne de souscription en vue d'augmenter le capital, la commune avait renoncé à son droit préférentiel de souscription. Plus largement, et pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne dans le cadre de l'examen de gestion portant sur les années 2010 à 2014, la commune avait exprimé le souhait de sortir du capital de la SEMAEB, par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction générale de la SEMAEB, courrier resté sans réponse à ce jour.

La commune réitère son souhait d'engager les discussions relatives à sa sortie du capital social de la SEMAEB.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la demande de sortie du capital et d'autoriser monsieur le maire à mener l'ensemble des discussions permettant la réalisation de cette demande.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des actionnaires de la SEMAEB, dont la Région Bretagne, actionnaire majoritaire de la SEMAEB, au conseil d'administration de la SEMAEB ainsi qu'au représentant de l'État en région.